

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt cinq
en exercice : 14 le trois mars à dix-neuf heures
présents : 12 le Conseil Municipal de la commune de MÉGRIT dûment convoqué
votants : 11 s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la Présidence de Marie-Jeanne DESPRES, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2025

Date d'affichage : Présents : DESPRES Marie-Jeanne, HAQUIN Mickaël, GUICHARD Fabienne,
PERTUISEL Stéphane, HENRY Anne-Christine, GABORIEAU Cédric,
MORDEL Michel, CLEMENT Christelle, LEMETAYER Dominique, AUCLAIR
Thierry, GIBLAINE Jean, LEMARCHAND Christophe.

7 mars 2025 Absents excusés : CLEMENT Philippe, TOSTIVINT Sébastien,
Secrétaire : HENRY Anne-Christine

Approbation du compte rendu du 10 février 2025

Le procès-verbal de la réunion du 10 février 2025 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

N° 2025/03/01/01 : Approbation du compte financier unique (CFU) du budget général et des budgets annexes

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Mégrit ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (11 voix pour), Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Mégrit pour le budget général, les budgets épicerie, crêperie (multiservices), Domaine des Clos dont les résultats globaux sont résumés dans le tableau ci-après :

Résultats globaux fonctionnement et investissement	
Budget général	859 131.82
Budget local commercial crêperie	55 013.77
Budget épicerie	2 788.23
Budget Domaine des Clos	9 309.32
Total	926 243.14

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après l'approbation des comptes financiers uniques 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats constatés pour le budget général et le budget annexe.

Budget général

Résultat de fonctionnement à affecter (résultat de fonctionnement) :	863 330.61 €
Déficit d'investissement sans les restes à réaliser :	4 198,79 €
Résultat global :	859 131.82 €
Restes à réaliser (88 194 € en recettes et 85 900 € en dépenses) :	- 2 294,00 €
Déficit d'investissement avec les restes à réaliser :	1 904.79 €
L'assemblée décide d'affecter les montants suivants pour l'exercice 2025 :	
Art 001 (reprise du déficit d'investissement) :	4 198.79 €
Art 1068 (besoin de financement de l'investissement) :	1 904,79 €
Art 002 (report à nouveau) :	861 425.82 €

BUDGET Local commercial près de l'église (crêperie) :

Résultat de fonctionnement à affecter (résultat de fonctionnement) :	22 125.70 €
Excédent d'investissement :	32 888.07 €
Résultat global :	55 013.77 €

L'assemblée décide d'affecter les montants suivants pour l'exercice 2025 :

Art 002 (report à nouveau en fonctionnement) :	22 125.70 €
Art 001 (report à nouveau en investissement) :	32 888.07 €

BUDGET EPICERIE :

Résultat de fonctionnement à affecter (résultat de fonctionnement) :	8 500.46 €
Déficit d'investissement :	5 712.23 €
Résultat global :	2 788.23 €

L'assemblée décide d'affecter les montants suivants pour l'exercice 2025 :

Art 001 (reprise du déficit d'investissement) :	5 712.23 €
Art 1068 (besoin de financement de l'investissement) :	5 712.23 €
Art 002 (report à nouveau) :	2 788.23 €

BUDGET lotissement Domaine des Clos :

Résultat de fonctionnement à affecter (résultat de fonctionnement) :	18 730.15 €
Déficit d'investissement :	9 420.83 €
Résultat global :	9 309.32 €

L'assemblée décide d'affecter les montants suivants pour l'exercice 2025 :

Art 001 (reprise du déficit d'investissement) :	9 420.83 €
Art 002 (report à nouveau) :	18 730.15 €

N° 2025/03/01/03 : Débat d'orientations budgétaires

Monsieur Mickaël HAQUIN présente l'articulation du budget communal, les prévisions en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement, lesquelles sont détaillées dans les documents remis à chaque Conseiller Municipal (voir document annexe).

Il précise que ces prévisions peuvent être modifiées au cours de l'année par des décisions modificatives de crédits.

Les prévisions de dépenses et de recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement sont étudiées, et des précisions sont apportées sur certains points, notamment à chaque fois qu'un membre de l'assemblée délibérante en fait la demande.

Après avoir pris connaissance des différentes prévisions budgétaires pour le budget général et les budgets annexes, le Conseil municipal :

- Emet un avis favorable à ces propositions qui seront amendées lors du vote du budget primitif en fonction d'éléments non encore connus à ce jour dont les dotations de l'Etat et les bases d'impositions locales.
- Autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Le vote du budget est prévu le jeudi 3 avril à 19h00.

N° 2025/03/01/04 : Réfaction des loyers multiservices et épicerie

Monsieur Mickaël HAQUIN rappelle à l'assemblée les loyers et les modes de location pour les 2 commerces, à savoir :

- Epicerie : bail commercial dont le loyer s'élève à 655.27 € H.T. / mois au 1^{er} janvier 2025 auquel une réfaction de 350 € / mois est appliquée depuis 2013.
- Crêperie : bail dérogatoire à compter du 28 juillet 2024 pour un an dont le loyer s'élève à 325.94 € pour l'habitation, et 281.67 € H.T. / mois pour le commerce au 1^{er} janvier 2024 auquel une réfaction de 100 € / mois est appliquée depuis 2013.

L'assemblée, après en avoir délibéré :

- Accepte de reconduire les réfections de 100 € pour le bail commercial de la crêperie, et de 350 € pour le bail commercial de l'épicerie.

N° 2025/03/01/05 : demande d'autorisation de vente des pierres du manoir de Bonnan par la société des carrières LESSARD

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu M. Jean-Marie LESSARD, Directeur de la société des carrières LESSARD à la mairie le 5 février au sujet des pierres du Manoir de Bonnan.

M. Eric de Saint Pierre le sollicite pour acheter les pierres de l'ancien manoir de Bonnan pour réhabiliter divers éléments en péril, parties prenantes d'un ensemble classé à l'inventaire des monuments historiques au lieudit « Limoëlan » en Sévignac.

Madame le Maire précise que l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2006 portant autorisation d'exploiter de la carrière, dans son article 3.5 relatif à la protection du patrimoine archéologique et

géologique stipule que « Le manoir de Bonnan, la Croix De Bonnan et leurs abords immédiats sont conservés ».

Elle rappelle les termes de la délibération en date du 4 mai 2004, à savoir que le Conseil Municipal avait mentionné « s'inquiéter de l'avenir de ce site qui reste pour la commune un endroit marqué par l'histoire (occupation allemande), et dont le patrimoine bâti présente une certaine richesse (ferme de Bonnan, croix, Tertre). »

Après présentation des photos actuelles du site, et discussion entre les membres de l'assemblée, le Conseil Municipal prend connaissance du changement intervenu sur les lieux depuis 2006, à savoir :

- La croix de Quélaron a été déplacée au carrefour de la route de La Grignardais
- Le manoir de Bonnan est désormais en état de ruine
- Le Tertre a un aspect modifié

Il n'en reste pas moins que ce site présente toujours un intérêt historique pour la population. Après discussion, le Conseil Municipal, décide de reporter ce sujet à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal.

N° 2025/03/01/06 : Questions diverses

- La cérémonie commémorative de la fin de la guerre d'Algérie aura lieu le mercredi 19 mars 2024 à Mégrit. Rendez-vous à 18h à la mairie puis dépôt de gerbe au monument aux morts. Un vin d'honneur sera servi à l'issue de la cérémonie.

La Présidente,
Marie-Jeanne DESPRÉS
HENRY



La Secrétaire
Anne-Christine

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "M. Després Henry", written over a horizontal line.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Anne-Christine", written over a horizontal line.